

PRÉ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Franche-Comté



J'avais entendu parler de la réglementation. Pour accéder à mon salon, il faut franchir une petite marche, je savais donc que je n'étais pas accessible. C'est pourquoi j'ai contacté la Chambre de Métiers pour être conseillée sur la procédure à adopter. Une conseillère de la CMAR est venue sur place pour faire le point sur la situation de mon local et voir quels travaux étaient à envisager.

Elle m'a expliqué qu'il fallait prendre en compte toute la chaîne de déplacement. Son rapport m'a permis de voir la liste des travaux à effectuer : plan incliné pour l'accès aux personnes en fauteuil roulant, élargissement de la porte, mise en place d'une caisse d'accueil abaissée, et marquage d'une place de parking pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Les démarches administratives sont un peu compliquées (autorisation écrite au propriétaire du local, demande d'autorisation de travaux en Mairie, commission accessibilité...), mais la CMAR m'a accompagnée tout au long du processus.

Céline BRUNET
Salon Nancréatif
51 Grande Rue
NANCRA Y (25)



OBJECTIF :

Être en accord avec la réglementation qui prévoit que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

SI VOUS VOULEZ :

- Connaître les actions ou aménagements à réaliser pour être accessible (sur toute la chaîne de déplacement).
- Connaître les démarches administratives à engager pour la réalisation des travaux.

CONCRÈTEMENT :

Pour vous aider dans la mise en conformité de votre établissement, un conseiller de la CMAR se rend dans votre entreprise afin de :

- Mettre en avant les conformités et les non-conformités par rapport à la réglementation, tout au long de la chaîne de déplacement (cheminement extérieur privé, accès au bâtiment, circulation intérieure, équipements et mobilier, éclairage et information des usagers...).
- Vous orienter sur les éventuels travaux à réaliser et les démarches administratives à engager (Agenda d'Accessibilité programmé, autorisation de travaux, permis de construire, déclaration préalable de travaux...).

BÉNÉFICIAIRES :

Toutes les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers, dès lors qu'elles reçoivent du public

COÛT :

Nous consulter

CONTACT :

Service économique : 03 39 21 22 23